

## ➡ Grille des garanties Frais de santé au 1<sup>er</sup> janvier 2018

ACTES	REMBOURSEMENT MAXIMAL
ACTES	DANS LA LIMITE DES FRAIS ENGAGÉS
Hospitalisation (y compris maternité) Honoraires (médecin adhérant à un DPTM)	250 % de la BR moins RSS
Honoraires (médecin non adhérant à un DPTM)	200 % de la BR moins RSS
Séjours	250 % de la BR moins RSS
Forfait journalier <sup>(1)</sup>	100 % du tarif en vigueur
Chambre particulière (y compris ambulatoire) (2)	50 € / jour
Lit accompagnant (jusqu'à la veille de son 16 <sup>ème</sup> anniversaire) (y compris maison d'accueil des familles)	30 € / jour
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale à 30 % (vignette bleue) et 65 % (vignette blanche)	100 % de la BR moins RSS
Pharmacie remboursée à 15 % (vignette orange)	Non prise en charge
Frais médicaux courants	140 % de la BR moins RSS
Consultation – visite généraliste (médecin adhérant à un DPTM)	140 % de la DK IIIOIIIS KSS
Consultation – visite généraliste (médecin non adhérant à un DPTM)	120 % de la BR moins RSS
Consultation – visite spécialiste (médecin adhérant à un DPTM)	200 % de la BR moins RSS
Consultation – visite spécialiste (médecin non adhérant à un DPTM)	180 % de la BR moins RSS
Auxiliaires médicaux	100 % de la BR moins RSS
Actes techniques (médecin adhérant à un DPTM)	150 % de la BR moins RSS
Actes techniques (médecin non adhérant à un DPTM)	130 % de la BR moins RSS
Radiologie (médecin adhérant à un DPTM)	150 % de la BR moins RSS
Radiologie (médecin non adhérant à un DPTM)	130 % de la BR moins RSS
Analyses	100 % de la BR moins RSS
Autres frais médicaux courants (transports sanitaires)	100 % de la BR moins RSS
Forfait sur actes techniques d'un montant ≥ 120 €	18 €
Dentaire	10.2
Soins	100 % de la BR moins RSS
Actes techniques et radiologie	100 % de la BR moins RSS
Prothèses remboursées par la Sécurité sociale Prothèses non remboursées par la Sécurité sociale	450 % de la BR moins RSS 300 % de la BR reconstituée sur une BR à 107,50€
Orthodontie acceptée Orthodontie refusée	300 % de la BR moins RSS 300 % de la BR moins RSS reconstituée
Implants dentaires non remboursés par la Sécurité sociale	650 € par implant
Parodontie non remboursée par la Sécurité sociale	200 € par miplant 200 € par personne et par année civile (4)
Optique - 1 équipement (monture + 2 verres) tous les 2 ans (3)	200 € pai personne et pai annee civile
Verre	Cf. grille
Monture	120 € par personne <sup>(4)</sup>
Lentilles médicalement prescrites remboursées ou non par la Sécurité	
sociale	215 € par personne et par année civile <sup>(4)</sup>
Chirurgie laser	275 € par œil
Appareillage médicalement prescrit	
Appareillage remboursé par la Sécurité sociale	400 % de la BR moins RSS
Appareillage non remboursé par la Sécurité sociale	165 € par personne et par année civile
Appareil auditif (par oreille)	100 % du TM + 1 100 € par oreille
Cure thermale remboursée par la Sécurité sociale*  Pour un adulte	100 % TM + 250 € par personne
Pour un adulte Pour un enfant jusqu'à la veille de son 16 <sup>ème</sup> anniversaire	100 % TM + 250 € par personne 100% TM + 275 € par enfant accompagné
Contraception médicalement prescrite	220 € par année civile <sup>(4)</sup>
Ostéopathie (dans la limite de 2 séances par personne et par année civile)	20 € par séance
Actions de prévention	
Toutes celles prévues par l'arrêté du 8 juin 2006	100 % du TM

BR : base de remboursement Sécurité sociale - RSS : remboursement Sécurité sociale - FR : frais réels - TM : ticket modérateur - DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (1) sans limitation de durée (pour le forfait journalier le montant est au 01/01/2018 de 20 euros par jour pour un séjour

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup> sans limitation de durée (pour le forfait journalier le montant est au 01/01/2018 de 20 euros par jour pour un séjour hospitalier en médecine, chirurgie ou obstétrique. Il est de 15 euros par jour pour un séjour en psychiatrie).

<sup>&</sup>lt;sup>(2)</sup> Dans la limite de 90 jours par année civile

<sup>(3)</sup> Pour les seuls bénéficiaires âgés de 18 ans et plus, le remboursement est limité à un équipement tous les 2 ans, sauf modification de la correction visuelle (période de 1 an). L'appréciation des périodes se fait de date à date à compter de celle de l'acquisition de l'équipement d'optique.

<sup>(4)</sup> Fait générateur = date de soin ou à défaut date de facture.

<sup>\*</sup> Cure thermale : y compris le transport et l'hébergement remboursés ou non par la Sécurité sociale

### Grille optique

		our les adultes lu 18ème anniversaire)*			Monture	120€
Unifocaux / Multifocaux	Avec/Sans Cylindre	LPP	Sphère	Base de remboursement RO	Type de verre	Forfait par verre (y c ompris TM)
		2203240 - 2287916	de -6 à +6	2,29€	Verre simple	175€
	Code Antonio	2263459 - 2282793	de-6,25 à -10	4,12 €	Verre complexe	315€
Sphérique Unifocaux	Spnerique	2265330 - 2280660	de +6,25 à +10	4,12 €	Verre complexe	315€
		2235776 - 2295896	< à -10 ou > à +10	7,62 €	Verre complexe	315€
	Culindan 4 à 4	2226412 - 2259966	de -6 à +6	3,66€	Verre simple	175€
	Cylindre < à 4	2254868 - 2284527	< à -6 ou > à +6	6,86 €	Verre complexe	315€
	Collondon v A 4	2212976 - 2252668	de -6 à +6	6,25 €	Verre complexe	315€
	Cylindre > à 4	2288519 - 2299523	< à -6 ou > à +6	9,45 €	Verre complexe	315€
Sphérique Multifocaux	6.17.	2290396 - 2291183	de -4 à +4	7,32 €	Verre complexe	315€
	Spherique	2245384 - 2295198	< à -4 ou > à +4	10,82 €	Verre très complexe	365€
		2227038 - 2299180	de -8 à +8	10,37 €	Verre complexe	315€
Tout cylindre		2202239 - 2252042	< à -8 ou > à +8	24,54 €	Verre très complexe	365€

				_		
		our les enfants noins de 18 ans)			Monture	120€
Unifocaux / Multifocaux	Avec/Sans Cylindre	LPP	Sphère	Base de remboursement RO	Type de verre	Forfait par verre (y c ompris TM)
		2242457 - 2261874	de -6 à +6	12,04 €	Verre simple	175€
Sphéric	617	2243540 - 2297441	de-6,25 à -10	26,68 €	Verre complexe	315€
	Spherique	2243304 - 2291088	de +6,25 à +10	26,68 €	Verre complexe	315€
		2248320 - 2273854	< à -10 ou > à +10	44,97 €	Verre complexe	315€
Unifocaux	01: 1	2200393 - 2270413	de -6 à +6	14,94 €	Verre simple	175€
	Cylindre < à 4	2219381 - 2283953	< à -6 ou > à +6	36,28 €	Verre complexe	315€
	Cylindre > à 4	2238941 - 2268385	de -6 à +6	27,90 €	Verre complexe	315€
		2206800 - 2245036	< à -6 ou > à +6	46,50€	Verre complexe	315€
Multifocaux	Sphérique -	2264045 - 2259245	de -4 à +4	39,18 €	Verre complexe	315€
		2202452 - 2238792	< à -4 ou > à +4	43,30 €	Verre très complexe	315€
		2240671 - 2282221	de -8 à +8	43,60 €	Verre complexe	315€
Tout cylindre		2234239 - 2259660	< à -8 ou > à +8	66,62 €	Verre très complexe	315€

<sup>\*</sup>limitation à une paire tous les 2 ans par bénéficiaire, sauf pour les enfants ou en cas de changement de dioptrie quel que soit l'âge (dans ces 2 cas la période est réduite à un an)

TM : Ticket modérateur

Sont également remboursés dans la limite du forfait « VERRES » les suppléments d'optique (tels que les prismes, les filtres..) inscrits à la Liste des Produits et Spécialités remboursables (LPP) qui sont prescrits et facturés en plus **lors de l'achat de matériel d'optique médicale**.

## ■ Montant des cotisations au 1er janvier 2018

#### Adhésion obligatoire pour le salarié

Type de cotisation	Qui est concerné ?	Cotisation mensuelle (Régime général)	Cotisation mensuelle (Alsace Moselle)
Isolé	Le salarié seul	21,72€ + 1,582 % TA	13,12€ + 0,948 % TA
Famille	Le salarié et ses ayants droit à charge	43,44€ + 3,164 % TA	26,22€ + 1,896 % TA
Ayant droit non à charge	Le conjoint non à charge L'enfant du conjoint non à charge L'enfant de l'enfant à charge	64,17 € par ayant droit	38,41€ par ayant droit

<sup>\*</sup> Les cotisations Isolé et Famille donnent lieu à une participation de 50% par votre employeur.

#### Adhésion facultative pour le salarié

Type de cotisation	Qui est concerné ?	Cotisation mensuelle (Régime général)	Cotisation mensuelle (Alsace Moselle)
Isolé	Le salarié seul en suspension de contrat de travail	65,69 €	39,40 €
Famille	Le salarié en suspension de contrat et ses ayants droits à charge	131,38€	78,80 €
Ayant droit non à charge	Le conjoint non à charge L'enfant du conjoint non à charge L'enfant de l'enfant à charge	64,17 € par ayant droit	38,41 € par ayant droit

<sup>\*</sup> En cas d'invalidité, la cotisation Isolé ou Famille est minorée de 25%.

# Adhésion facultative pour les anciens salariés bénéficiant du Régime d'accueil ayant adhéré jusqu'au 30 juin 2017 :

Type de cotisation	Qui est concerné ?	Cotisation mensuelle minorée de 25% (Régime général)	Cotisation mensuelle minorée de 25% (Alsace Moselle)
Isolé	L'ancien salarié seul L'ayant droit d'un salarié décédé ou d'un ancien salarié décédé seul	74,42 €	44,70 €
Famille	L'ancien salarié et ses ayants droit à charge L'ayant droit d'un salarié décédé ou d'un ancien salarié décédé et ses ayants droit à charge	148,84 €	89,40 €
Ayant droit non à charge	Le conjoint non à charge L'enfant du conjoint non à charge L'enfant de l'enfant à charge	97,31 € par ayant droit	58,51 € par ayant droit

La cotisation Isolé ou Famille est diminuée de la participation du fonds de financement des cotisations des anciens salariés, pour les anciens salariés d'un organisme de Sécurité sociale ayant adhéré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, ainsi que leurs ayants droit à charge, y compris après le décès de l'ancien salarié s'ils bénéficient d'une pension de réversion.

La réglementation des cotisations des anciens salariés a été modifiée par le décret N° 2017-372 relatif à l'article 4 de la loi Evin. Les nouvelles dispositions émanant de ce décret s'appliquent aux adhésions des anciens salariés qui interviennent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

# Anciens salariés adhérant après le 1<sup>er</sup> juillet 2017 bénéficiant du Régime d'accueil – cotisation la 1<sup>ère</sup> année :

Type de cotisation	Qui est concerné ?	Cotisation mensuelle (Régime général)	Cotisation mensuelle (Alsace Moselle)
Isolé	L'ancien salarié seul L'ayant droit d'un salarié décédé ou d'un ancien salarié décédé seul	66,14 €	39,73 €
Famille	L'ancien salarié et ses ayants droit à charge L'ayant droit d'un salarié décédé ou d'un ancien salarié décédé et ses ayants droit à charge	132,32 €	79,46 €
Ayant droit non à charge	Le conjoint non à charge L'enfant du conjoint non à charge L'enfant de l'enfant à charge	97,31 € par ayant droit	58,51 € par ayant droit

# Anciens salariés adhérant après le 1<sup>er</sup> juillet 2017 bénéficiant du Régime d'accueil – cotisation à partir de la 2<sup>ème</sup> année :

Type de cotisation	Qui est concerné ?	Cotisation mensuelle (Régime général)	Cotisation mensuelle (Alsace Moselle)
Isolé	L'ancien salarié seul L'ayant droit d'un salarié décédé ou d'un ancien salarié décédé seul	74,42 €	44,70 €
Famille	L'ancien salarié et ses ayants droit à charge L'ayant droit d'un salarié décédé ou d'un ancien salarié décédé et ses ayants droit à charge	148,84 €	89,40 €
Ayant droit non à charge	Le conjoint non à charge L'enfant du conjoint non à charge L'enfant de l'enfant à charge	97,31 € par ayant droit	58,51 € par ayant droit